



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 406-2018

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 17 décembre 2018 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été donné un avis de motion qu'il sera déposé à la séance régulière du **21 janvier 2019**, 20 h, à la salle communautaire au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, pour adoption, le règlement suivant :

### Règlement 406-2018 – Fixant la rémunération des élus municipaux

Lors de la séance régulière du Conseil municipal du 17 décembre 2018, un projet de règlement a été déposé. Résumé du projet :

- Rémunération proposée :
  - Le salaire du maire passe de 12 000 \$ à 14 000 \$; l'allocation de dépenses du maire passe de 6 000 \$ à 7 000 \$.
  - Le salaire des conseillers passe de 4 000 \$ à 4 667 \$; l'allocation de dépenses des conseillers passe de 2 000 \$ à 2 333 \$.
- Indexation : La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Effet rétroactif : Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Maire suppléant : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 21<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière